

École nationale des pompiers du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2024-2025





Dépôt légal - 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-555-02273-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

Message du ministre

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion de l'École nationale des pompiers du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 30 juin 2025.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales en vigueur. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du Plan stratégique 2023-2027 ainsi que de ceux de la Déclaration de services aux citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec,

Ian Lafrenière, CD

Québec, novembre 2025

Message du président du conseil d'administration

Monsieur Ian Lafrenière, CD

Ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable des Relations avec les Premières Nations
et les Inuit et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
2525, boulevard Laurier, 5^e étage, Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2



Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion 2024-2025 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport fait état des activités et des réalisations de l'École au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2025.

L'année qui s'achève a été marquée par un moment phare de l'histoire de l'École : le 25^e anniversaire de sa création. Ces deux décennies et demie d'engagement, d'innovation et de collaboration méritaient d'être soulignées. Elles n'auraient pas été possibles sans l'apport de nos partenaires et de nos clientèles. Pour l'occasion, un comité spécial a été constitué et a su orchestrer des activités permettant de mettre en lumière le parcours de l'École, ses réalisations et, surtout, les personnes qui contribuent à sa mission depuis toutes ces années.

L'École a également eu l'honneur de recevoir une plaque de reconnaissance de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) lors de son congrès annuel 2025. Cette distinction vient souligner la contribution et l'impact de l'École au sein du milieu de l'incendie, et elle témoigne de la reconnaissance de ses pairs pour le travail accompli depuis 25 ans.

Au-delà des célébrations, l'École a poursuivi sa volonté d'offrir des formations adaptées aux besoins d'aujourd'hui. C'est dans cet esprit qu'elle a lancé la nouvelle formation *Travaux à proximité de l'eau* qui vise à sensibiliser les pompières et pompiers du Québec aux risques associés à ce contexte d'intervention, ainsi qu'aux pratiques sécuritaires à adopter. Au total, ce sont 3 082 personnes qui ont été formées.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans le soutien des partenaires et des clientèles de l'École, dont la confiance et la collaboration demeurent essentielles à sa réussite. Leur contribution permet non seulement de réaliser les projets de l'École, mais aussi d'innover pour répondre aux enjeux de demain.

Alors que l'École est au tournant d'une nouvelle décennie, elle le fait avec fierté pour le chemin parcouru et avec une énergie renouvelée pour continuer à bâtir, ensemble, son avenir.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration ainsi que les employés de l'École pour l'engagement remarquable dont ils font preuve dans la réalisation de la mission de celle-ci.

Le président du conseil d'administration,

Luc Gadbois

Laval, le 23 octobre 2025

Table des matières

Message du ministre	3
Message du président du conseil d'administration	4
Message du directeur général	6
Déclaration attestant la fiabilité des données	7
1. L'ORGANISATION	9
1.1 L'organisation en bref	10
1.2 Faits saillants	15
2. LES RÉSULTATS	18
2.1 Plan stratégique	19
2.2 Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles	26
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	27
3.1 Utilisation des ressources humaines	28
3.2 Utilisation des ressources financières	30
4. AUTRES EXIGENCES	31
4.1 Gestion des effectifs	32
4.2 Développement durable	33
4.3 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	34
4.4 Accès à l'égalité en emploi	35
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	37
4.6 Gouvernance des sociétés d'État	38
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	47
4.8 Application de la politique linguistique de l'état et de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'administration	48
4.9 Politique de financement des services publics	49
ANNEXE 1 ÉTATS FINANCIERS	50
ANNEXE 2 CODES D'ÉTHIQUE	64

Message du directeur général

L'année qui s'achève a été marquée par de nouveaux succès qui témoignent de l'engagement de l'École à toujours mieux servir sa clientèle.

Ce rapport brosse un portrait détaillé des principales réalisations de l'École au cours l'exercice financier 2024-2025. Il met également en évidence les ressources qui ont été déployées afin de remplir la mission de l'École et garantir la concrétisation des objectifs fixés.

Parmi les dossiers phares de l'année figure la mise en ligne du *Guide des entraînements* de la 7^e édition du *Manuel de lutte contre l'incendie et d'intervention en matières dangereuses*, un document qui offre des informations précieuses et des ressources pratiques aux moniteurs et aux apprenants du programme *Pompier I* de l'École. De plus, l'accès en ligne de cette nouvelle édition du manuel renforce l'engagement de l'École pour le partage du savoir et la modernisation de ses pratiques.

Dans le même esprit, l'École a organisé des sessions de mise à niveau pour les instructeurs accrédités *Pompier I*, contribuant ainsi au maintien d'un haut standard de qualité. Le programme *Pompier I* a aussi été offert en ligne, ce qui a permis un accès élargi et flexible à 102 pompières et pompiers.

Par ailleurs, lors de la *Consultation du ministère de la Sécurité publique sur l'état des lieux en sécurité incendie*, l'École a déposé auprès du même ministère un mémoire sur la situation actuelle de la sécurité incendie au Québec, accompagné de pistes de solutions, notamment en matière de formation et de qualification de la main-d'œuvre dans ce domaine.

Enfin, l'École a procédé au lancement de son nouveau site Web, une vitrine modernisée, conviviale et tournée vers l'avenir, qui facilitera l'accès à l'information et aux services offerts par l'organisation.

Ces réalisations n'auraient pas été possibles sans l'engagement des membres du conseil d'administration et du personnel, le soutien des partenaires de l'École ainsi que la confiance de ses clientèles. Ensemble, l'École a consolidé ses acquis et ouvert la voie à de nouvelles perspectives.

Avec toute ma gratitude,

Le directeur général,

Stephen Valade

Laval, le 23 octobre 2025



Déclaration attestant la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2024-2025 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École ;
- Présente les orientations stratégiques, les actions et les résultats de l'organisation ;
- Présente des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 de l'École nationale des pompiers du Québec ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2025.

Le directeur général,

Stephen Valade

Laval, le 23 octobre 2025

1

L'ORGANISATION



1.1 L'ORGANISATION EN BREF

Mission

Instituée en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), l'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers, des pompières et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Valeurs

L'École accomplit sa mission dans le respect de ses valeurs fondamentales : la rigueur, la disponibilité et le professionnalisme.

Clientèle

La clientèle principale de l'École est constituée des pompiers en exercice et des futurs pompiers visés par la réglementation provinciale pour les municipalités de moins de 200 000 habitants. Cette clientèle est en grande majorité constituée de pompières et de pompiers à temps partiel qui représentent près de 80 % du personnel municipal travaillant en sécurité incendie au Québec. La réglementation prévoit que les pompiers des municipalités de plus de 200 000 habitants doivent suivre les formations relevant du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Contexte dans lequel évolue l'École

L'École conçoit des programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que du matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent les sceaux de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC) et du ProBoard.



L'École mise sur une formation offerte à proximité des élèves de préférence à un déplacement de ceux-ci vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est le modèle préconisé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

1.1.1 Chiffres clés au 30 juin 2025

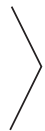
12	EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN
3 281 617 \$	CHARGES
4 851	NOUVELLES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE FORMATION
4 990	CERTIFICATS ÉMIS
95	GESTIONNAIRES DE FORMATION

1	GESTIONNAIRE DE FORMATION HORS PROVINCE
8	GESTIONNAIRES DE FORMATION HOMOLOGUÉS
20 394	POMPIERS, POMPIÈRES, OFFICIERS ET DIRECTEURS* DONT :
5 607	À TEMPS PLEIN
6 948	À TEMPS PARTIEL
7 839	VOLONTAIRES

*Source : Données 2022, Recensement des effectifs en sécurité incendie au Québec réalisé par la Direction du développement et de l'inspection en sécurité incendie du MSP. Les données sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec, à cette adresse : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/roles-et-responsabilites-en-securite-incendie>

1.1.2 Les activités de formation

LA PORTE D'ENTRÉE



Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants

Les tableaux suivants présentent le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École ainsi que le nombre de certificats émis pour l'exercice se terminant le 30 juin 2025.

STATISTIQUES SUR LA FORMATION 2024-2025

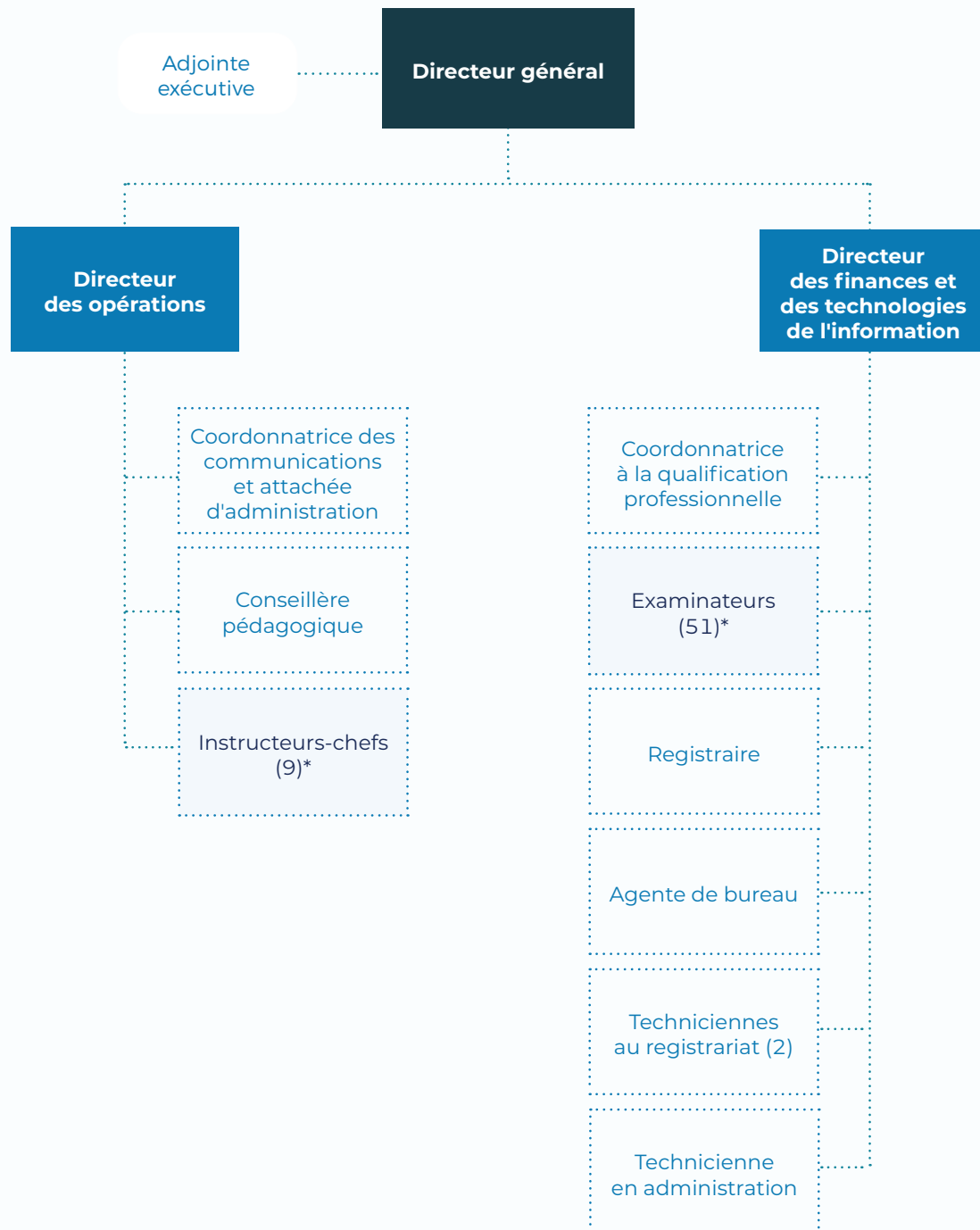
Inscriptions	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Pompier I	567	773	819
Matières dangereuses sensibilisation	536	752	826
Matières dangereuses Opération	658	680	718
Autosauvetage	557	599	664
Pompier II	115	121	163
Désincarcération	265	433	386
Opérateur d'autopompe	420	413	412
Opérateur Véhicule d'élévation	190	89	107
Officier non urbain	199	158	203
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie -Théorique	-	-	203
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	-	-	-
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible	196	188	272
Prévention des impacts psychologiques - Superviseur d'équipe et cadre d'état-major	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers	826	1 083	1 081
Règles d'utilisation du feu vert clignotant	322	234	299
Total	4 851	5 523	6 153

Pour les cours d'Instructeur et d'Officier, les inscriptions se font auprès des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP).

Certificats émis	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Pompier I	582	457	646
Matières dangereuses Sensibilisation	543	630	730
Matières dangereuses Opération	616	550	798
Autosauvetage	616	577	648
Pompier II	73	95	92
Désincarcération	230	350	317
Opérateur d'autopompe	374	345	352
Opérateur Véhicule d'élévation	140	85	140
Officier non urbain	160	168	185
ONU - Recherche de causes et de circonstances		173	192
Instructeur I - Cours homologué	-	-	59
Instruction I	69	106	82
Instruction II	4	-	10
Enquêteur en incendie	-	-	13
Officier I	181	230	281
Officier II	81	43	71
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie- Théorique (TPI)	26	-	19
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	-	-	15
Gestion d'une équipe d'intervention rapide - OFFICIER	-	-	5
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible	206	190	203
Investigateur en recherche des causes et des circonstances d'un incendie	-	-	-
Éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie	-	-	-
Conduire un autoquad Techniques de base	-	-	-
Conduire un motoquad en utilisant un GPS	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques - Superviseur d'équipe et cadre d'état-major	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers	788	875	1 086
Règles d'utilisation du feu vert clignotant	301	205	290
Total	4 990	5 079	6 234

En 2024-2025, 2 748 certificats ont été émis avec le sceau de l'IFSAC et 2 589 avec le sceau du ProBoard.

1.1.3 L'organigramme au 30 juin 2025



* Employés à temps partiel

Pour la soutenir dans sa mission à travers le Québec, l'École dispose d'un réseau de partenaires composé de 95 gestionnaires de formation, de 300 instructeurs et de 4 pôles régionaux.

1.2 FAITS SAILLANTS

1.2.1 Le 25^e anniversaire de l'École

Depuis sa création, l'École a su s'adapter aux transformations de son environnement et aux besoins évolutifs de ses clientèles. Son parcours illustre sa capacité à conjuguer continuité et renouveau, en restant fidèle à sa mission et à ses valeurs tout en développant de nouvelles approches.

En 2025, l'École célèbre ses 25 ans d'existence, une étape charnière de son histoire. Afin de souligner de façon marquante cet important événement, un comité composé de représentants du conseil d'administration et de membres du personnel a été constitué au cours de l'année. Celui-ci a eu pour mandat d'assurer la conception, la coordination et la mise en valeur de l'ensemble des activités commémoratives tenues au cours de l'année.

Cet anniversaire est donc l'occasion de revisiter deux décennies et demie d'engagement et de réalisations, de mettre en lumière des témoignages inspirants de ses membres qui reflètent l'empreinte de la mission de l'École dans le milieu de l'incendie, et de partager des moments de célébration empreints de reconnaissance et de fierté collective.

1.2.2 Les activités de représentation

CONGRÈS 2025 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

Au cours de l'année financière 2024-2025, l'École a participé au 57^e Congrès annuel de l'AGSICQ qui s'est tenu à Trois-Rivières, du 14 au 17 juin 2025. À cette occasion, le directeur général a présenté une conférence rétrospective soulignant le 25^e anniversaire de l'École et ses principales réalisations. Lors de cet événement, l'École a aussi eu l'honneur de recevoir des mains des coprésidents de l'AGSICQ, une plaque de reconnaissance pour ses 25 ans d'impact et de contribution dans le domaine de la sécurité incendie.



Congrès de l'AGSICQ – Trois-Rivières, juin 2025. De gauche à droite sur la photo, M. Jean Melançon, coprésident de l'AGSICQ, M. Stephen Valade, directeur général de l'École et M. Jean Bartolo, coprésident de l'AGSICQ

SALON DES FOURNISSEURS MUNICIPAUX DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

En 2024-2025, l'École a également participé au Salon des fournisseurs municipaux de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Le Salon s'est tenu à Québec, du 18 au 19 juin 2025.



1.2.3 Nouveau site Web de l'École

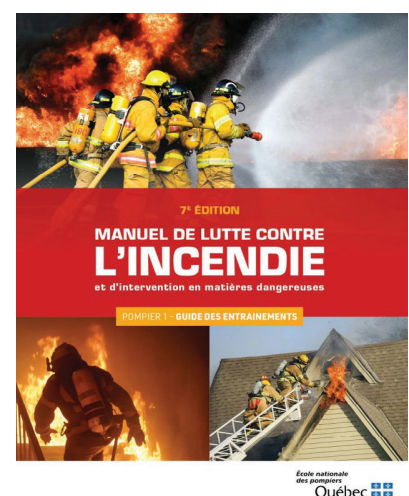
En 2024-2025, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, l'École a procédé à la refonte de son site Web. Le nouveau site a été pensé afin de mieux répondre aux besoins des différentes clientèles, refléter l'identité actuelle de l'École et offrir une expérience de navigation plus simple, intuitive et fluide sur tous les appareils.



1.2.4 Manuel de lutte contre l'incendie et d'intervention en matières dangereuses, 7^e édition – Guide des entraînements Pompier I

En 2024-2025, le *Guide des entraînements* de la nouvelle édition du *Manuel de lutte contre l'incendie et d'intervention en matières dangereuses* a été rendu accessible en ligne afin d'en permettre la consultation à l'ensemble des clientèles de l'École.

Conçu pour les personnes qui organisent et effectuent les entraînements, ce guide offre des informations précieuses et des ressources pratiques aussi bien aux moniteurs qu'aux apprenants.



École nationale
des pompiers
Québec

1.2.5 Diffusion de la formation et remise de certificats

Chaque année, l'École participe à plusieurs cérémonies de remise de certificats des divers programmes qu'elle offre. Au cours de l'exercice 2024-2025, l'École a notamment pris part à celle de son pôle régional situé à Rivière-du-Loup. Les nouveaux diplômés provenaient des villes de Rivière-du-Loup, Dégelis, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Honoré-de-Témiscouata, et des municipalités de Saint-Clément, Saint-Michel-du-Squatec, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Cyprien, Saint-Modeste, Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Jean-de-Dieu.



Remise de certificats – Pôle régional de l'École à Rivière-du-Loup
Au 3^e rang, à gauche sur la photo, M. Dany Drolet, directeur des opérations de l'École

1.2.6 Cours en ligne

En 2024-2025, l'École a offert plusieurs formations en ligne. Deux groupes regroupant respectivement 67 et 33 pompiers ont ainsi pu suivre le programme *Pompier I* à distance. Un autre groupe de 27 pompiers ont aussi fait la formation *Opérateur d'autopompe* en ligne.

FORMATIONS ET EXAMENS DISPENSÉS EN LIGNE EN 2024-2025 :

- Programme *Pompier I*;
- *Opérateur d'autopompe*.



1.2.7 Nouvelle formation – Travaux à proximité de l'eau

Au cours de l'année financière 2024-2025, l'École a offert une nouvelle formation en ligne intitulée *Travaux à proximité de l'eau*, à laquelle 3 082 personnes se sont inscrites.

Cette formation vise à sensibiliser les pompières et pompiers aux risques associés aux travaux à proximité de l'eau ainsi qu'aux pratiques sécuritaires à adopter.

2

LES RÉSULTATS



2.1 PLAN STRATÉGIQUE

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Coordination de la formation en sécurité incendie

ORIENTATION 1 : Harmoniser les formations et les exigences (pour respecter les standards actuels)

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 1.1 : Réviser les cours de formation initiale inscrits au Règlement	Nombre de cours révisés diffusés auprès de la clientèle	1 (Officier non urbain)	0 Cible non atteinte	21
Objectif 1.2 : Actualiser les guides de qualification professionnelle	Nombre de guides de qualification mis à jour pour les apprenantes et apprenants	3 (Officier I; Officier II; Officier non urbain)	0 Cible non atteinte	21
Objectif 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie	Nombre de participant-es par année, par formation en ligne (Mesure de départ : 50)	150	129 Cible non atteinte	22
	Nombre de formations asynchrones mises en ligne	1 (Pompier I)	0 Cible non atteinte	22
	Nombre de personnes inscrites annuellement aux formations asynchrones	10	0 Cible atteinte	22

ORIENTATION 2 : Offrir du soutien aux acteurs et actrices de la formation sur tout le territoire québécois

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 2.1 : Maintenir la qualité de la formation	Obtention des certificats de conformité et de qualité	Maintenir le résultat IFSAC	Résultat IFSAC s. o.	23
Objectif 2.2 : Consolider le réseau de communication et d'échange de l'information dans le milieu de la sécurité incendie	Nombre d'abonné-es au bulletin mensuel	110	333 Cible atteinte	23
Objectif 2.3 : Accompagner les municipalités qui n'ont pas d'instructrices/instructeurs et de moniteurs/monitrices	Nombre de municipalités accompagnées (Mesure de départ : 2)	25	5 Cible non atteinte	23

ENJEU 2 : Intégration progressive des changements organisationnels

ORIENTATION 3 : Optimiser les ressources

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 3.1 : Qualifier de nouveaux instructeurs et instructrices	Nombre de nouveaux instructeurs/instructrices pour les programmes Pompiers I et Matières dangereuses – Sensibilisation et Opération	15	45 Cible atteinte	24
Objectif 3.2 : Développer des formations courtes en ligne	Nombre de personnes inscrites aux formations courtes en ligne	55	3 082 Cible atteinte	24
Objectif 3.3 : Alléger les processus administratifs relatifs aux examens	Délai pour qualifier les participants-es au programme Pompier I (Mesure de départ : 18 mois)	16	18 Cible non atteinte	24

ORIENTATION 4 : Renforcer les outils de communication entre l'École et l'ensemble de ses partenaires, collaboratrices /collaborateurs et parties prenantes

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 4.1 : Améliorer la diffusion des informations relatives au milieu de la sécurité incendie	Nombre de consultations du site Web	120	449 Cible atteinte	25
Objectif 4.2 : Créer un répertoire de ressources en ligne pour les gestionnaires des services incendie	Nombre d'outils (guides, manuels, références, applications, modèles, exercices) ajoutés à la boîte à outils	2	2 Cible atteinte	25

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Coordination de la formation en sécurité incendie

ORIENTATION 1 : Harmoniser les formations et les exigences (pour respecter les standards actuels)

OBJECTIF 1.1 : Réviser les cours de formation initiale inscrits au Règlement

INDICATEUR 1 : Nombre de cours révisés diffusés auprès de la clientèle

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1 (Pompier II)	1 (Officier non urbain)	1 (Opérateur d'autopompe)	1 (Opérateur de véhicule d'élévation)
Résultats	0 Cible non atteinte	0 Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

En 2024-2025, la révision de la formation *Officier non urbain* a temporairement été mise en attente afin de prioriser la révision des formations *Pompier I*, *Matières dangereuses - Opération* et *Matières dangereuses - Sensibilisation*. Les travaux sont désormais relancés pour *Officier non urbain*, et la nouvelle version est prévue pour novembre 2025.

OBJECTIF 1.2 : Actualiser les guides de qualification professionnelle

INDICATEUR 2 : Nombre de guides de qualification mis à jour pour les apprenantes et apprenants

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 (Pompier I; Matières dangereuses -Opération)	3 (Officier I; Officier II; Officier non urbain)	2 (Désincarcération; Opérateur d'autopompe)	1 (Opérateur de véhicule d'élévation)
Résultats	2 Cible atteinte	0 Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible visée n'a pas été atteinte. Une mise à jour des programmes *Officier I* et *Officier II* étant prévue pour 2025-2026, l'actualisation des guides de qualification a été mise en attente. En contrepartie, les guides d'examen *Pompier I* et *Matières dangereuses - Opération* (MDO) ont été mis à jour en 2024-2025.

Chaque programme de formation de l'École dispose d'un *Guide de qualification*. Ces guides présentent les étapes du processus de qualification professionnelle ainsi que les informations nécessaires pour réussir toute démarche de qualification.

OBJECTIF 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie

INDICATEUR 3 : Nombre de participant-es par année, par formation en ligne

MESURE DE DÉPART : 50

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	150	150	125	125
Résultats	157 Cible atteinte	129 Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible n’a pas été atteinte. En 2024-2025, 129 candidats ont suivi leur formation en ligne, dont 102 pour le programme *Pompier I* et 27 pour la formation *Opérateur de véhicule d’élévation*.

OBJECTIF 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie

INDICATEUR 4 : Nombre de formations asynchrones mises en ligne

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	-	1 (Pompier I)	1 (Pompier II)	1 (Officier non urbain)
Résultats	s. o.	0 Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible prévue n’a pas été atteinte. En revanche, 50 candidats ont pu suivre la formation *Sensibilisation imagerie thermique* en mode synchrone.

OBJECTIF 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie

INDICATEUR 5 : Nombre de personnes inscrites annuellement aux formations asynchrones

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5	10	50	100
Résultats	0 Cible non atteinte	0 Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

En raison de quelques défis imprévus, notamment des contraintes opérationnelles, la cible visée n’a pas pu être atteinte. Des travaux sont cependant en cours, en collaboration avec l’École nationale de police du Québec, partenaire de l’École, afin de rectifier la situation.

ORIENTATION 2 : Offrir du soutien aux acteurs et actrices de la formation sur tout le territoire québécois

OBJECTIF 2.1 : Maintenir la qualité de la formation

INDICATEUR 6 : Obtention des certificats de conformité et de qualité

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025
Cibles	Maintenir le résultat ProBoard	Maintenir le résultat IFSAC
Résultats	Cible atteinte	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

L'audit de l'École par l'IFSAC a lieu aux 5 ans; la prochaine est prévue pour l'année 2029.

OBJECTIF 2.2 : Consolider le réseau de communication et d'échange de l'information dans le milieu de la sécurité incendie

INDICATEUR 7 : Nombre d'abonné-es au bulletin mensuel

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100	110	120	150
Résultats	295 Cible atteinte	333 Cible atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible prévue a été dépassée. Un processus de vulgarisation soutenue du bulletin mensuel auprès des clientèles et partenaires de l'École mis en place a porté ses fruits. Au total, ce sont 333 abonnés qui ont été enregistrés en 2024-2025.

OBJECTIF 2.3 : Accompagner les municipalités qui n'ont pas d'instructrices/instructeurs et de moniteurs/monitrices

INDICATEUR 8 : Nombre de municipalités accompagnées

MESURE DE DÉPART : 2

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	25	25	30	35
Résultats	12 Cible non atteinte	5 Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible visée n'a pas été atteinte. Certains accompagnements réalisés ont nécessité de longs déplacements.

ENJEU 2 : Intégration progressive des changements organisationnels

ORIENTATION 3 : Optimiser les ressources

OBJECTIF 3.1 : Qualifier de nouveaux instructeurs et instructrices

INDICATEUR 9 : Nombre de nouveaux instructeurs/instructrices pour les programmes Pompiers I et Matières dangereuses – Sensibilisation et Opération

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	10	15	20	25
Résultats	50 Cible atteinte	45 Cible atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible prévue a été dépassée. Au terme de leur session de formation en 2024-2025, 45 nouveaux instructeurs ont été accrédités par l'École, rejoignant ainsi ceux déjà accrédités.

OBJECTIF 3.2 : Développer des formations courtes en ligne

INDICATEUR 10 : Nombre de personnes inscrites aux formations courtes en ligne

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	50	55	60	70
Résultats	85 Cible atteinte	3 082 Cible atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible prévue a été dépassée. Au cours de l'année, 3 082 candidats se sont inscrits à la nouvelle formation *Travaux à proximité de l'eau*.

OBJECTIF 3.3 : Alléger les processus administratifs relatifs aux examens

INDICATEUR 11 : Délai pour qualifier les participants-es au programme Pompier I

MESURE DE DÉPART : 18 mois

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17 mois	16 mois	15 mois	14 mois
Résultats	18 mois Cible non atteinte	18 mois Cible non atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible n'a pas été atteinte. En 2024-2025, malgré les efforts investis, il n'a pas été possible d'atteindre la cible visée.

ORIENTATION 4 : Renforcer les outils de communication entre l'École et l'ensemble de ses partenaires, collaboratrices /collaborateurs et parties prenantes

OBJECTIF 4.1 : Améliorer la diffusion des informations relatives au milieu de la sécurité incendie

INDICATEUR 12 : Nombre de consultations du site Web

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100	120	130	140
Résultats	337 Cible atteinte	449 Cible atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible prévue a été dépassée. Les données collectées à partir du site Web de l'École ont permis de constater une augmentation d'environ 349 consultations du site par rapport à l'exercice précédent. Le contenu relatif au 25^e anniversaire de l'École ainsi que la nouvelle formation *Travaux à proximité de l'eau* diffusée en 2024-2025 expliquent le résultat enregistré.

OBJECTIF 4.2 : Créer un répertoire de ressources en ligne pour les gestionnaires des services incendie

INDICATEUR 13 : Nombre d'outils (guides, manuels, références, applications, modèles, exercices) ajoutés à la boîte à outils

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	2	2	2
Résultats	3 Cible atteinte	2 Cible atteinte	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

La cible visée a été atteinte. Un guide des entraînements *Pompier I* ainsi que les codes QR pour les cours *Matières dangereuses*, Sensibilisation et *Matières dangereuses*, Opération ont été ajoutés à la boîte à outils du site Web de l'École.

2.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À NOS CLIENTÈLES

L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission. La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir ceux-ci.

Dans la *Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles*, l'École affirme son engagement auprès de ses clientèles à offrir un service courtois et à agir en tout temps avec respect, intégrité, rigueur et professionnalisme. Cette déclaration est disponible sur le site Web de l'École à l'adresse : www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca.

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la *Déclaration de services aux citoyens*.

Date d'entrée en vigueur de la Déclaration de services aux citoyens : 15 mars 2013

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
1. Répondre à votre demande dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	100 % des demandes répondues dans un délai maximal de 72 heures ouvrables Cible atteinte	Répondre à votre demande dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	100 % des demandes répondues dans un délai maximal de 72 heures ouvrables Cible atteinte	2 jours ouvrables
2. Répondre aux plaintes	Aucune plainte	- Accusé de réception : dans un délai de 10 jours - Réponse dans un délai de 30 jours	Aucune plainte	s. o.

The page features abstract geometric shapes in the corners. The top-left corner has a light blue triangle. The bottom-right corner is filled with a large, dark blue triangle, which is overlaid by a lighter blue triangle pointing towards the center.

3

LES RESSOURCES UTILISÉES



3.1 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

EFFECTIF AU 30 JUIN 2025 : NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
OU OCCASIONNEL, À L'EXCLUSION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES

Secteurs d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Direction générale	4	4	0
Finances et technologies de l'information	2	2	0
Registrariat	5	5	0
Pédagogie	4	5	1
Total	15	16	1

Formation et perfectionnement du personnel

PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE INVESTIE EN FORMATION

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1 %	1 %	1 %

Note : La reddition de comptes dans le tableau suivant s'effectue pour l'année civile.

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE

Répartition des dépenses en formation	2022	2023	2024
Cadre	0,5	0	2,1
Professionnel	0,5	5	1,1
Fonctionnaire	0,5	0	0
Total¹	0,5	1,25	1,4

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

SOMME ALLOUÉE PAR PERSONNE

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne ¹	604 \$	2 160 \$	1980 \$ *

¹ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire

* Une formation sur le progiciel Moodle a été suivie par les employés du registrariat en 2024-2025

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

	Nombre 2022- 2023	Taux (%) 2022- 2023	Nombre 2023- 2024	Taux (%) 2023- 2024	Nombre 2024- 2025	Taux (%) 2024- 2025	Taux de la fonction publique (%) 2024-2025
Retraite	0	11,8	0	0	0	0	2,0 %
Démission	0	0	0	0	0	0	3,1 %
Mutation de sortie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s.o.	3,8 %
Total - Départ volontaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s.o.	9,0 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	2,4	s. o.	2,4	s. o.	2,4	s. o.	s. o.

3.2 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépenses par secteur d'activité

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 (000 \$) (1)	Dépenses réelles au 30 juin 2025 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 (000 \$) (4)
Salaires et avantages sociaux	1 932	1 912	(20)	1 956
Autres dépenses	1 504	1 300	(204)	1 343
Amortissement	46	70	24	86
Total	3 482	3 282	(200)	3 385



AUTRES EXIGENCES



4.1 GESTION DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'États (RLRQ, chapitre G-1.011) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application de certaines dispositions prévues dans cette loi dans son rapport annuel de gestion, lequel doit notamment présenter son niveau d'effectif et la répartition de celui-ci par catégorie d'emploi ainsi que des renseignements relatifs aux contrats de services.

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN HEURES RÉMUNÉRÉES ET EN ETC TRANSPOSÉS*

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	5 481	-	5 481	3,0	2,6	0,4
2. Personnel professionnel	14 386	-	14 386	7,9	6,7	1,2
3. Personnel enseignant/examineur***	4 645	-	4 645	2,5	2,5	0,0
4. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	10 232	-	10 232	5,6	5,3	0,3
5. Étudiants et stagiaires	S. O.	-	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	34 744	-	34 744	19,0	17,1	1,9

* Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS, CONCLUS DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Contrats	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	S. O.	S. O.
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	5	357 115 \$
Total des contrats de service	5	357 115 \$

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

En mars 2024, l'École a adopté son Plan d'action de développement durable 2023-2028. Les actions prévues dans ce plan visent à atteindre les objectifs définis par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Plus précisément, ces mesures viennent renforcer les pratiques de gestion écoresponsable que l'organisation a progressivement déployées au cours des dernières années.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024-2025 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
Sous-objectif 3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Action 1 Favoriser la diversité dans la profession des pompiers	Indicateur 1.1 Proportion de femmes et membres des Premières Nations et Inuits inscrits annuellement aux cours et programmes de formation offerts – Mesure de départ non disponible	2,5 %	3 % Cible atteinte

En 2024-2025, l'École a enregistré 95 inscriptions de femmes au programme *Pompier I*, sur un total de 568 personnes.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
Sous-objectif 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 2 Évaluer la durabilité des interventions	Indicateur 2.1 Proportion annuelle des interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité – Mesure de départ non disponible	58 %	100 % Cible atteinte

La cible pour 2024-2025 a été atteinte. Une intervention structurante a été mise à jour au courant de l'exercice financier, soit le Règlement n° 2 de l'École. La durabilité de ce document a été évaluée, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

4.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Les organisations assujetties à l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11) doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion les informations en lien avec l'application de cette loi.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, l'École n'a reçu ou traité aucune divulgation relative aux actes répréhensibles.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2024-2025	2024-2025
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	s. o.
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	s. o.
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

MOTIFS VÉRIFIÉS PAR LE RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS, VENTILÉS PAR CATÉGORIE D'ACTE RÉPRÉHENSIBLE

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	s. o.	s. o.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	s. o.	s. o.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	s. o.	s. o.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	s. o.	s. o.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	s. o.	s. o.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	s. o.	s. o.
Total	s. o.	s. o.

4.4 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL – RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	2	16,7	2	16,7	2	16,7
Membres des minorités ethniques	2	16,7	3	25	2	16,7
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0
Personnes autochtones	0	0	0	0	0	0
Femmes	9	75	9	75	9	75

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028 :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS AU SEIN DU PERSONNEL D'ENCADREMENT – RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	0	0	0	0	0	0
Membres des minorités ethniques	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Personnes autochtones	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Femmes	0	0	0	0	0	0

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028 :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2024-2025 (ACTIVITÉS DE FORMATION DES GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
-	-	-
-	-	-

4.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été signalé.

Une copie du code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics se trouve à l'annexe 2 du présent document.

Ce document est également disponible sur le site Web de l'École à l'adresse :

www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca.

4.6 GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Conseil d'administration

➤ **Au 30 juin 2025, l'École était administrée par un conseil d'administration formé de 13 administrateurs et était en transition afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* à laquelle elle est désormais assujettie. 46 % des membres étaient des femmes, un membre était âgé de 35 ans ou moins et un membre était représentatif de la diversité de la société québécoise.**

Au 30 juin 2025, le conseil d'administration de l'École était composé des membres suivants :

Luc Gadbois, président

Retraité

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

Siège également au conseil d'administration du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin

M. Gadbois est titulaire d'un baccalauréat ès arts en psychologie et d'une maîtrise en psychologie de l'Université Laval.

De 1985 à 1989, il a travaillé comme conseiller en évaluation à l'Office des ressources humaines. Il a poursuivi sa carrière à la Régie des rentes du Québec où il a occupé le poste de conseiller en gestion des ressources humaines de 1989 à 1991 puis, de 1991 à 1992, celui de conseiller en développement. De 2002 à 2003, il a été conseiller en communications et en gestion du changement au ministère de la Justice. Il a ensuite travaillé pendant 4 ans à la Commission des normes du travail, d'abord comme conseiller à la mise en œuvre des dispositions sur le harcèlement psychologique, puis comme conseiller spécialiste en harcèlement psychologique.

De 2010 jusqu'à sa retraite en 2020, M. Gadbois a été directeur des ressources humaines au sein du ministère de la Sécurité publique. Il avait auparavant exercé plusieurs autres fonctions au sein du même ministère : conseiller en développement de 1992 à 1995, conseiller au programme d'aide aux employés de 1995 à 2000, chef du service santé et aide aux personnes de 2000 à 2002, puis chef du service du développement et des interventions d'aide de 2006 à 2010.

ADMINISTRATEURS :

Stephen Valade

Directeur général

École nationale des pompiers du Québec

Date de nomination : le 20 juin 2022

Fin de mandat : 19 juin 2027

Membre non indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

Directeur général de l'École depuis juin 2022, M. Valade est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées par cumul de certificats (andragogie, santé et sécurité au travail, gestion de l'environnement) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il a également suivi un programme court de deuxième cycle en gestion de projet à la même université.

De 2008 à 2011, M. Valade a occupé le poste de registraire de l'École. Il a ensuite poursuivi sa carrière au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda où il a successivement exercé les fonctions de directeur adjoint pendant 4 ans, et de directeur de la sécurité incendie et sécurité civile pendant 5 ans. De 2021 à 2022, il a été directeur des opérations de l'École.

Daniel Lavoie

Retraité

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 20 février 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Lavoie possède une attestation – Technique en prévention des incendies (lois et code de prévention) et une attestation – Technique en instruction obtenues du Cégep Limoilou, ainsi qu'une attestation – Cours de pompe incendie obtenue de la Commission scolaire Chauveau. Il détient également un certificat de reconnaissance professionnelle – « National Fire Protection Association », niveau 1 et niveau 2 – BFC Borden (Ontario) du ministère de la Défense nationale, et un certificat – Formation de base pour constable spécial autochtone de l'Institut de police du Québec de Nicolet.

De 1990 à 1997, M. Lavoie a été instructeur en incendie à la Commission scolaire régionale Chauveau. Il a travaillé comme pompier – Service des incendies – au ministère de la Défense

nationale de 1982 à 2004, avant de rejoindre le Conseil de la Nation huronne-wendat où il a occupé le poste de policier pendant 21 ans, celui de gardien de territoire et d'assistant à la protection de la faune pendant 5 ans. Depuis 2022, il est homme de cour au Petit Moteur Michel.

Ann Sophie Plante

Avocate

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 20 février 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

Membre du Barreau du Québec, Mme Plante est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. En 2019, elle a travaillé comme agente d'opposition à l'Agence du revenu du Québec. De 2021 à 2023, elle a été avocate – conseillère à la lutte aux crimes financiers à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Depuis 2023, elle est avocate – conseillère en conformité et Lutte au blanchiment d'argent chez Industrielle Alliance. Elle y avait déjà exercé les fonctions d'avocate – conseillère en conformité entre 2019 et 2021.

Sandra Desmeules

Conseillère municipale

et membre du comité exécutif

Ville de Laval

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre non indépendant

Siège également au conseil d'administration de la Coopération d'Urgences-santé

Conseillère municipale et membre du comité exécutif de la Ville de Laval depuis 2013, Mme Desmeules est titulaire d'un baccalauréat en gestion des ressources humaines – École des sciences de la gestion et d'une maîtrise en sciences de la gestion (ressources humaines) – École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Elle est également membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. De 2012 à 2013, elle a été assistante de recherche et instructeur en sécurité incendie à la Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université du Québec à Montréal.

Micheline Anctil

Mairesse

Ville de Forestville

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 20 février 2028

Membre non indépendant

Siège également aux conseils d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, de l'Alliance Forêt Boréale, de la Villa Forestville, de la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord et de la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec

Mme Anctil détient un baccalauréat en service social de l'Université Laval, et un diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Université de Montréal. Elle est mairesse de la Ville de Forestville depuis 2009, et préfète de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord depuis 2019. Elle a également exercé les fonctions de préfète à la même MRC, de 2013 à 2016.

Eric Labbé

Conseiller en gouvernance

et chargé de projet en pratique privée

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en bio-agronomie de l'Université Laval, et d'une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il a, à son actif, une longue et riche carrière de plus de 35 ans en divers domaines.

Il a notamment été chef d'équipe et assistant de recherche en productions végétales au Conseil de recherche en agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue, responsable des régimes de stabilisation des revenus en production bovine et responsable du projet de traçabilité à la Régie des assurances agricoles du Québec. Entre 1991 et 2002, il a travaillé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries

et de l'alimentation du Québec où il a occupé différents postes, dont ceux de coordonnateur des tables de concertations agroalimentaires, de directeur adjoint par intérim de l'appui aux entreprises de transformation alimentaire et de directeur par intérim du développement et de la promotion de la qualité des aliments.

De 2002 à 2004, M. Labbé a été chef du service de la commercialisation – Direction des Publications du Québec au ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration. Il a ensuite poursuivi sa carrière au Centre de services partagés du Québec où il a, pendant 10 ans, successivement exercé les fonctions de directeur général de l'information gouvernementale par intérim, de directeur des moyens de communication – Direction générale de l'information gouvernementale, de directeur du service à la clientèle – Opérations et services à la clientèle de SAGIR, de directeur principal des projets – Responsable des études d'avant-projet et de faisabilité, de directeur de la mise en œuvre de projet – Gestion des ressources humaines et de directeur de mise en œuvre de projet – Dotation en ligne. De 2015 à 2021, il a été directeur général adjoint des technologies de l'information, puis directeur général adjoint de la sécurité de l'information. Depuis 2022, il est conseiller en gouvernance et chargé de projet en pratique privée.

Denise LeFrançois

Retraitée

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

Siège également aux conseils d'administration de l'Association québécoise du personnel retraité de direction des écoles, de l'Alliance des associations de retraités et du Centre de la petite enfance Percée de soleil

Mme LeFrançois détient un baccalauréat ès arts, un certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde de l'Université Laval, et un diplôme de deuxième cycle en administration scolaire de l'Université de Sherbrooke.

Elle a débuté sa carrière en 1983 en tant qu'enseignante remplaçante en français, langue maternelle et en anglais, langue seconde au Collège de Champigny et à l'École secondaire Samuel-de-Champlain avant de rejoindre, en 1986, Scarborough School Board à Toronto, où elle a été enseignante en français – Langue seconde pendant un an. Elle a ensuite été enseignante en immersion française à Etobicoke School Board de Toronto de 1987 à 1990. Elle a poursuivi sa carrière à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries où elle a occupé divers postes pendant 25 ans : enseignante en anglais langue seconde, directrice-adjointe à l'éducation aux adultes, directrice à l'éducation aux adultes, directrice de l'École de l'Arc-en-ciel, et directrice de l'École du Trivent. De 2016 à 2018, Mme LeFrançois a été consultante en éducation en pratique privée avant de prendre sa retraite.

Lison Chabot

Retraîtée

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

Mme Chabot est titulaire d'un baccalauréat en études françaises (linguistique) de l'Université Laval et d'un certificat en pédagogie pour l'enseignement du français au secondaire de la même université.

De 2008 à 2011, elle a été directrice du cheminement scolaire, directrice adjointe des études et responsable du service de la pédagogie et des programmes ainsi que directrice des études au Campus Notre-Dame-de-Foy. Entre 1991 et 2012, elle a travaillé au Cégep Garneau, d'abord comme professeure de français, langue et littérature, ensuite comme conseillère pédagogique et répondante institutionnelle pour le dossier de la réussite et enfin comme directrice adjointe des études – Service des ressources à l'enseignement. Elle a poursuivi sa carrière à l'École nationale de police du Québec où elle a été directrice des activités et de la formation sur mesure pendant 4 ans. De 2016 jusqu'à sa retraite en 2021, Mme Chabot a occupé les fonctions de directrice des études et de la vie étudiante au Cégep Beauce-Appalaches.

Jean-François Bouchard

Retraité

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Bouchard est détenteur d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, d'un diplôme de deuxième cycle en administration publique de l'École nationale d'administration publique, et d'une maîtrise en analyse et gestion urbaines de l'Université du Québec à Montréal.

Il a commencé sa carrière à la Municipalité régionale de comté de La Matapédia où il a travaillé pendant 11 ans, d'abord comme agent de développement, puis comme chef – Service de l'aménagement et du développement. Il a par la suite été agent de développement régional à l'Office de planification et de développement du Québec, de 1991 à 1992. Il a ensuite rejoint le ministère de la Sécurité publique où, durant 17 ans, il a successivement exercé les fonctions d'analyste et conseiller en élaboration de programmes, d'adjoint au directeur – Direction des affaires policières et de la sécurité incendie, de Chef – Service du soutien à l'organisation municipale, de directeur – Direction de la sécurité incendie et de Chef – Service de l'analyse et des politiques en sécurité civile et sécurité incendie. De 2009 à 2017, il a été conseiller aux dossiers stratégiques, puis secrétaire général à la Régie du bâtiment du Québec. Depuis 2024, M. Bouchard est consultant en pratique privée en matière de politiques publiques relatives à la construction et à la sécurité incendie.

Marie Lavoie

Retraîtée

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

Mme Lavoie est titulaire d'un baccalauréat ès arts (communications) de l'Université Laval. Elle détient également une attestation d'études en complexité, conscience, gestion de l'Université Laval ainsi qu'une attestation d'études en gestion des communications de crises.

Elle a, à son actif, plusieurs années d'expérience en communication. Elle a commencé sa carrière comme agente d'information à l'Orchestre symphonique de Québec en 1979. De 1981 à 1988, elle a occupé le poste de conseillère en communication au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme puis, de 1988 à 1989, celui de conseillère en communication Mont-Sainte-Anne – à la Société des établissements de plein-air du Québec. Entre 1989 et 2007, Mme Lavoie a travaillé comme responsable des communications – Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Famille et de l'Enfance, comme cheffe d'équipe aux relations publiques au ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, comme directrice des communications au ministère du Tourisme, comme directrice des communications – volet tourisme au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et comme directrice des communications au ministère de la Sécurité publique. De 2007 jusqu'à sa retraite en 2012, elle a été directrice des communications – Secrétariat d'organisation du XIIe Sommet de la Francophonie au XIIe Sommet de la Francophonie, directrice des communications successivement au ministère des Relations internationales, au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la Ville de Québec, puis commissaire déléguée aux communications – Organisation internationale de la francophonie au ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

Martin Larose

Directeur des finances

Municipalité de Wentworth-Nord

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

Siège également aux conseils d'administration de Diabète Québec et d'Entraide diabétique du Québec

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M. Larose est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Il est également administrateur de sociétés certifié – Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Entre 1988 et 1992, il a été comptable dans des entreprises privées. De 1992 à 1995, il a travaillé comme vérificateur au bureau du Vérificateur général du Québec, avant de rejoindre la Société des loteries du Québec où il a, pendant 20 ans, occupé successivement le poste de directeur de l'audit interne, et celui de directeur – Sécurité corporative et gestion de risques. Il ensuite poursuivi sa carrière au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. Entre 2016 et 2022, il y a exercé les fonctions de directeur adjoint ressources financières, directeur ressources financières et directeur activités hospitalières – Centre hospitalier Anna Laberge. Depuis 2023, il est directeur des finances à la Municipalité de Wentworth-Nord.

Gérald Plante

Retraité – Service incendie

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Plante détient un diplôme d'études collégiales en électromécanique systèmes d'automatisation de l'Institut Teccart. Il a également à son actif une formation Pompier niveau 1 obtenue de la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier, une formation Gestionnaire en sécurité incendie profil 1 et 2 du Collège Montmorency ainsi qu'une formation Perfectionnement des investigateurs en incendie de l'École nationale des pompiers du Québec et Collège Montmorency. De 1979 à 2002, M. Plante a occupé les postes de représentant technique, directeur des achats, commis aux pièces chez Futech inc. Et Capel électrique inc. Avant de prendre sa retraite en 2023, il a été pompier et officier à temps partiel pendant 17 ans à la Ville de Saint-Sauveur, puis directeur du service de Sécurité publique et incendie Saint-Sauveur et Piedmont, à la même ville.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	2024				2025				Total
	12 septembre	9 octobre	24 octobre	12 décembre	23 janvier	27 mars	2 mai	19 juin	
Luc Gadbois	1	1	1	1	1	1	1	1	8/8
Micheline Anctil	1	0	0	1	0	0	1	0	3/8
Stephen Valade	1	1	1	0	0	1	1	1	6/8
Éric Labbé	1	1	0	1	1	1	1	1	7/8
Martin Larose	1	1	1	1	1	1	1	1	8/8
Daniel Lavoie	1	0	1	1	1	0	1	1	6/8
Sandra Desmeules	1	0	1	1	1	1	1	0	6/8
Marie Lavoie	1	1	1	1	0	1	1	1	7/8
Denise LeFrançois	1	1	1	1	1	1	1	1	8/8
Ann Sophie Plante	0	1	1	1	1	1	1	1	7/8
Lison Chabot	1	1	1	0	1	1	1	1	7/8
Gérald Plante	1	1	1	1	1	1	0	1	7/8
Jean-François Bouchard	1	1	1	1	1	1	1	1	8/8

PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

Comité de gouvernance et d'éthique	22 octobre 2024	16 janvier 2025	6 mars 2025	1 ^{er} mai 2025	Total
Marie Lavoie	1	1	1	1	4/4
Daniel Lavoie	1	1	1	1	4/4
Ann Sophie Plante	1	1	1	1	4/4
Stephen Valade	1	1	1	0	3/4

Comité d'audit	25 septembre 2024	14 janvier 2025	11 mars 2025	5 juin 2025	Total
Martin Larose	1	1	1	1	4/4
Jean-François Bouchard	1	1	1	1	4/4
Éric Labbé	1	1	1	1	4/4
Stephen Valade	1	1	1	1	4/4

Comité des ressources humaines	5 septembre 2024	4 novembre 2024	14 novembre 2024	27 février 2025	8 avril 2025	15 mai 2025	Total
Sandra Desmeules	1	s. o.*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1/6
Luc Gadbois	s. o.*	1	1	1	1	1	5/6
Denise LeFrançois	1	1	1	1	1	1	6/6
Lison Chabot	s. o.*	1	1	1	0	1	5/6
Gérald Plante	s. o.*	s. o.	s. o.	1	0	1	2/6
Stephen Valade	1	1	1	1	1	1	6/6

* Changement de comité en cours de mandat

Rapports des comités du conseil d'administration

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Composition : Marie Lavoie, Ann Sophie Plante (depuis le 12 septembre 2024), Daniel Lavoie (depuis le 12 septembre 2024) et Stephen Valade.

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions d'élaborer :

- Des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de l'École;
- Des codes d'éthique applicables aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants de l'École et aux employés de celle-ci;
- Des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du directeur général; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;
- Les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration;
- Des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil;
- Un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration.

Nombre de séances : 5

Sommaire des activités du comité d'éthique et de gouvernance

La composition du comité a été revue pour se conformer à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, et les nouveaux membres sont entrés en fonction le 12 septembre 2024.

Au cours de l'année, le comité a élaboré un tableau collaboratif pour un meilleur suivi et une meilleure reddition de comptes des dossiers sous sa responsabilité. Il a aussi déterminé les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration (CA) et a créé le questionnaire d'auto-évaluation pour chaque séance du CA. Ce formulaire a été approuvé par le CA le 27 mars 2025. Aussi, en collaboration avec le président du CA, le comité a jeté les bases des critères d'évaluation des membres, en plus de concevoir et de mettre en œuvre un outil de suivi annuel de la planification stratégique de l'École. Enfin, il a établi son calendrier de travail pour l'année financière 2025-2026.

COMITÉ D'AUDIT

Composition : Martin Larose, Éric Labbé, Jean-François Bouchard (depuis le 12 septembre 2024) et Stephen Valade.

Mandat

Le comité d'audit a notamment pour fonctions :

- D'évaluer la pertinence de la réalisation de mandats d'audit interne et, le cas échéant, approuver le plan annuel d'audit interne;
- De s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources de l'École soit mis en place et d'en assurer le suivi;
- De veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- De s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques;

- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'École et qui est portée à son attention par l'auditeur interne ou un dirigeant;
- D'examiner les états financiers avec le Vérificateur général du Québec et l'auditeur externe;
- De recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers.

Nombre de séances : 5

Sommaire des activités du comité d'audit

Afin d'assurer une gestion efficiente des opérations de l'École, le comité a, au cours de l'année, effectué un suivi périodique des résultats financiers et des mesures de contrôle interne. Les prévisions budgétaires ainsi que différentes obligations de reddition financière et d'ajustement de tarifs ont été analysées et recommandées au CA, et un projet de politique de gestion des risques a été élaboré pour une approbation à l'automne 2025. Le comité a également analysé les risques que fait peser le gel d'embauche sur l'École, passé en revue la convention concernant la création d'un environnement numérique d'apprentissage en ligne MOODLE, et clarifié le rôle de l'École en cas d'incident de sécurité informatique.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition : Luc Gadbois (président jusqu'au 23 janvier 2025), Lison Chabot (présidente depuis le 23 janvier 2025), Denise Lefrançois et Gérald Plante (depuis le 23 janvier 2025).

Mandat

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonctions :

- De s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines;
- D'élaborer et proposer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- D'élaborer et de proposer les critères d'évaluation du directeur général;
- De contribuer à la sélection des dirigeants;
- D'établir un programme de planification de la relève des dirigeants nommés par l'École.

Nombre de séances : 6

Sommaire des activités du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le comité des ressources humaines a essentiellement travaillé sur la poursuite de la mise à jour du Règlement no 2 de l'École, dont la dernière révision remontait au mois d'avril 2019. L'accent a notamment été mis sur le plan d'effectifs, les critères de sélection, les modalités de nomination, les normes et barèmes de rémunération, ainsi que les conditions de travail et les avantages sociaux des membres du personnel. Cette révision a été complétée après différentes actions, dont une rencontre avec un représentant d'une firme d'avocats et plusieurs validations auprès de milieux de travail similaires. Le nouveau règlement a, entre autres, établi de nouvelles conditions salariales et des avantages sociaux s'accrochant à ceux de la fonction publique. Le règlement ainsi révisé a été adopté le 19 juin 2025. Le comité a également revu les règles d'éthique des examinateurs et des instructeurs et a suggéré des critères d'évaluation au directeur général de l'École.

Rémunération

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres rémunérés	Rémunération versée	Bénéfices marginaux	Rémunération totale versée
Dufresne, Denis	762 \$	-	762 \$
Bouchard, Jean-François	14 681 \$	2 163 \$	16 844 \$
Chabot, Lison	13 491 \$	1 975 \$	15 466 \$
Gadbois, Luc	24 945 \$	3 890 \$	28 835 \$
Labbé, Éric	13 849 \$	2 009 \$	15 858 \$
Lavoie, Daniel	11 952 \$	1 727 \$	13 679 \$
Lavoie, Marie	15 492 \$	2 275 \$	17 767 \$
LeFrançois, Denise	15 247 \$	2 239 \$	17 486 \$
Plante, Ann Sophie	13 396 \$	1 954 \$	15 350 \$
Plante, Gérald	11 202 \$	1 618 \$	12 822 \$
TOTAL			154 869 \$

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Nom et fonction du dirigeant	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite	Rétroactivité salariale	Autres avantages, allocation résidence, assurances collectives	Rémunération totale versée
Stephen Valade Directeur général	159 305 \$	22 952 \$	26 445 \$	23 008 \$	231 710 \$
Michel Tremblay Directeur des finances et des technologies de l'information	137 706 \$	13 135 \$	-	-	150 841 \$
Dany Drolet Directeur des opérations	124 125 \$	12 948 \$		2 535 \$	139 608 \$
TOTAL					522 159 \$

Paramètres encadrant la rémunération (allocation de transition) du titulaire d'un emploi supérieur

La provision pour allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

AUDIT EXTERNE

Les états financiers de l'École sont audités par le Vérificateur général du Québec qui peut, en vertu de l'article 23 de la *Loi sur le vérificateur général* (chapitre V-5.01), confier ce mandat à un auditeur externe tout en demeurant responsable de l'audit.

Ainsi, les honoraires octroyés à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, auditeur externe, pour le contrat d'audit des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élèvent à 31 000 \$.

4.7 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES : 0

Aucune demande d'accès à des documents

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS :

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	S. O.	S. O.	S. O.
21 à 30 jours	S. O.	S. O.	S. O.
31 jours et plus	S. O.	S. O.	S. O.
Total	S. O.	S. O.	S. O.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉCISIONS RENDUES

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Partiellement acceptée	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Refusée (entièrement)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Autres	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

MESURES D'ACCOMMODEMENT ET AVIS DE RÉVISION

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	S. O.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	S. O.

4.8 APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION

ÉMISSAIRE

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	Information verbale aux membres du personnel

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	S. O. (en attente de l'approbation de la Directive par le ministère de la Langue française en 2025)
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	S. O.

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	S. O.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	Indiquer les nombres
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	Indiquer les nombres

4.9 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Pour les biens et les services actuellement tarifés

En vertu de la *Politique de financement des services publics* (2011), les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

La tarification des produits et services a été effectuée conformément au *Règlement sur le régime des études de l'École* et à la *Liste des frais ou honoraires des autres services* que l'École peut exiger en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Depuis leur élaboration en 2015, ces deux documents sont publiés sur le site Web de l'École.

Par ailleurs, l'inventaire des produits et services réalisé annuellement à l'École révèle que tous les produits et services pouvant être tarifés le sont déjà.

La grille tarifaire est disponible sur le site Web de l'École à l'adresse :

www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Stephen Valade
Directeur général

Laval, le 8 octobre 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

OPINION

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (« l'École »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2025, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École au 30 juin 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

FONDEMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'École conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'École à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'École ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'École.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme

significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'École;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'École à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou,

si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'École à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,

Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Montréal, le 8 octobre 2025

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 JUIN 2025

	Budget 2025 (\$)	Réel 2025 (\$)	Réel 2024 (\$)
REVENUS			
Subvention du gouvernement du Québec	200 000	200 000	-
Formation	1 900 000	1 795 968	2 037 441
Publications	914 000	675 878	968 388
Autres revenus	15 000	15 381	14 801
Intérêts	50 000	56 201	61 377
	3 079 000	2 743 428	3 082 007
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	1 931 500	1 911 982	1 956 056
Matériel pédagogique et frais de formation	685 500	448 680	636 545
Frais de déplacement	204 813	220 241	196 936
Systèmes d'information	85 000	73 869	80 102
Loyer	127 897	131 994	133 203
Frais de bureau	55 000	67 863	84 348
Honoraires	206 690	169 073	103 433
Télécommunications	3 000	1 896	1 484
Publicité et promotion	14 000	14 316	10 234
Autres frais	20 000	15 301	19 525
Rémunération des membres du conseil d'administration	100 000	154 869	74 303
Intérêts sur emprunt	2 600	1 237	2 751
Amortissement des immobilisations corporelles	46 100	70 296	85 869
	3 482 100	3 281 617	3 384 789
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(403 100)	(538 189)	(302 782)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 758 316	2 758 316	3 061 098
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	2 355 216	2 220 127	2 758 316

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2025

	2025 (\$)	2024 (\$)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	1 858 121	1 753 567
Débiteurs (note 3)	352 026	574 212
Taxes à la consommation à recevoir	5 081	4 540
Stocks destinés à la revente	275 772	338 777
	2 491 000	2 671 096
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	707 902	433 288
Provision pour allocation de transition (note 6)	43 301	25 968
Revenus reportés	132 983	114 876
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à taux fixe de 1,95 % remboursable par versements mensuels de 6 685 \$ et venant à échéance en septembre 2025	20 001	98 983
	904 187	673 115
ACTIFS FINANCIERS NETS	1 586 813	1 997 981
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 5)	245 926	278 525
Stocks de manuels en développement	354 212	426 146
Charges payées d'avance	33 176	55 664
	633 314	760 335
EXCÉDENT CUMULÉ	2 220 127	2 758 316

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 7)

DROITS CONTRACTUELS (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Luc Gadbois
Président du conseil d'administration

Martin Larose
Administrateur

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

	Budget 2025 (\$)	Réel 2025 (\$)	Réel 2024 (\$)
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(403 100)	(538 189)	(302 782)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(30 000)	(37 697)	(30 669)
Amortissement d'immobilisations corporelles	46 100	70 296	85 869
	(387 000)	(505 590)	(247 582)
Variation des stocks de manuels en développement	220 000	71 934	218 214
Variation des charges payées d'avance	(20 000)	22 488	(21 177)
	200 000	94 422	197 037
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(187 000)	(411 168)	(50 545)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 997 981	1 997 981	2 048 526
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	1 810 981	1 586 813	1 997 981

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

	2025 (\$)	2024 (\$)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(538 189)	(302 782)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	70 296	85 869
	(467 893)	(216 913)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	222 186	(160 035)
Taxes à la consommation à recevoir	(541)	(31 692)
Stocks destinés à la revente	63 005	85 939
Créditeurs et charges à payer	274 614	(239 266)
Provision pour allocation de transition	17 333	14 672
Revenus reportés	18 107	(29 393)
Stocks de manuels en développement	71 934	218 214
Charges payées d'avance	22 488	(21 177)
	689 126	(162 738)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	221 233	(379 651)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(37 697)	(30 669)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'emprunt et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(78 982)	(77 469)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	104 554	(487 789)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 753 567	2 241 356
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 858 121	1 753 567

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 JUIN 2025

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5e suppl.), l'École n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et d'hypothèses sont la quantité estimée de stocks de manuels en développement qui sera vendue, la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocation de transition et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans incidence.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux à payer) et l'emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Subvention

Les subventions définies comme des paiements de transferts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont rencontrées.

Formation

Les revenus provenant de la formation constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'École doit permettre l'utilisation de matériels pédagogiques ou organiser des séances d'examen et de qualification en échange de la somme reçue d'un payeur, principalement des municipalités. Ces revenus sont constatés à un moment précis, lorsque l'obligation est remplie.

Les revenus visant à permettre l'utilisation de matériels pédagogiques sont comptabilisés au moment de l'expédition de ce matériel au payeur.

Les revenus tirés de l'organisation des séances d'examen et de qualification sont comptabilisés lorsque les séances ont lieu.

Publications

Les revenus provenant de la vente de publications constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'École doit remettre des manuels pédagogiques en échange de la somme reçue d'un payeur, principalement des municipalités. Ces revenus sont constatés à un moment précis, lorsque l'obligation est remplie.

Les revenus de publications sont comptabilisés au moment de l'expédition des manuels pédagogiques au payeur.

Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie est constituée des soldes bancaires.

Stocks destinés à la revente

Les stocks de livres, de manuels et de licences de formation sur le web destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font

l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles ainsi que des cotisations annuelles perçues des instructeurs et des gestionnaires de formation pour l'exercice subséquent.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon une méthode logique et systématique, en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	5 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Stocks de manuels en développement

Les stocks de manuels en développement comprennent les coûts de licences, de traduction et de conception graphique encourus pour le développement de manuels et sont comptabilisés au coût historique ou au coût de remplacement, selon le moindre des deux montants. Le coût comprend une estimation de la direction afin de répartir les frais communs engagés sur les ventes projetées des manuels. Ils sont imputés aux stocks destinés à la vente au moment où les manuels afférents ont été transformés en actifs qui sont en état d'être vendus.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'entité bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Elles sont imputées aux charges au moment où l'entité bénéficiera des services acquis.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement

du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. DÉBITEURS

	2025 (\$)	2024 (\$)
Centre de services scolaires et cégeps	26 834	28 578
Municipalités	317 917	538 921
Autres débiteurs	7 275	6 713
	352 026	574 212

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025 (\$)	2024 (\$)
Fournisseurs	103 042	108 387
Frais courus	28 483	11 592
Traitements à payer	320 412	134 389
Provision pour vacances	127 278	121 207
Avantages sociaux à payer	128 687	57 713
	707 902	433 288

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Équipement informatique \$	Mobilier et équipement \$	Autres équipements \$	Logiciels \$	2025 Total \$
Coût						
Solde au début	455 842	99 326	116 719	68 053	116 404	856 344
Acquisitions	-	-	-	11 697	26 000	37 697
Solde à la fin	455 842	99 326	116 719	79 750	142 404	894 041
Amortissement cumulé						
Solde au début	226 326	76 256	102 788	68 053	104 396	577 819
Amortissement de l'exercice	38 248	12 125	11 351	3 900	4 672	70 296
Solde à la fin	264 574	88 381	114 139	71 953	109 068	648 115
Valeur comptable nette	191 268	10 945	2 580	7 797	33 336	245 926

	Améliorations locatives \$	Équipement informatique \$	Mobilier et équipement \$	Autres équipements \$	Logiciels \$	2024 Total \$
Coût						
Solde au début	455 842	86 480	112 910	68 053	102 390	825 675
Acquisitions	-	12 846	3 809	-	14 014	30 669
Solde à la fin	455 842	99 326	116 719	68 053	116 404	856 344
Amortissement cumulé						
Solde au début	188 082	63 791	85 836	68 053	86 188	491 950
Amortissement de l'exercice	38 244	12 465	16 952	-	18 208	85 869
Solde à la fin	226 326	76 256	102 788	68 053	104 396	577 819
Valeur comptable nette	229 516	23 070	13 931	-	12 008	278 525

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés de l'École participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 106 913 \$ (2024 : 95 506 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

La provision pour allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

La provision pour allocation de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2025	2024
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,60 %	2,00 %
Taux d'actualisation pondéré	0,7 %	0,7 %
Durée résiduelle d'activité	2 ans	3 ans

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu d'une entente d'occupation avec la Société québécoises des infrastructures ainsi qu'en vertu de contrats pour le support et l'hébergement de logiciels, la location de photocopieurs, à verser un montant total de 607 046 \$ jusqu'en 2028 (2024 : 458 523 \$). Les versements minimums exigibles des prochains exercices seront les suivants :

2026	209 180 \$
2027	181 645 \$
2028	216 221 \$

Les obligations contractuelles avec des parties apparentées sont de 572 304 \$ (416 740 \$ en 2024).

8. DROITS CONTRACTUELS

En vertu d'une entente signée le 23 juillet 2024, le Ministère de la Sécurité publique s'est engagé à verser une subvention maximale de 2 500 000 \$ répartie sur cinq ans, soit de 2025 à 2029, afin de bonifier l'offre de formations spécialisées et de mettre à jour les programmes d'étude en sécurité incendie. L'échéancier des versements est le suivant :

2026	400 000 \$
2027	500 000 \$
2028	700 000 \$
2029	700 000 \$

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'École est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont le directeur général ainsi que les autres membres du conseil d'administration.

Une entité contrôlée par le gouvernement a offert gratuitement à l'École des services pour l'hébergement de son site web. Aucun coût n'a été comptabilisé à l'état des résultats de l'École concernant ces services.

À l'exception de cette transaction, l'École n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'École sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, des municipalités et de moindre importance. Au 30 juin 2025, les débiteurs provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 98 % (2024 : 99 %).

Le tableau suivant présente le classement chronologique des créances :

	2025 (\$)	2024 (\$)
30 jours et moins suivant la date de facturation	230 244	338 601
Entre 31 et 60 jours suivant la date de facturation	63 394	159 005
Entre 61 et 90 jours suivant la date de facturation	26 953	37 790
91 jours et plus suivant la date de facturation	31 435	38 816
	352 026	574 212

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Aux 30 juin 2025 et 2024, les créances n'étaient pourvues d'aucune provision pour créances douteuses.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant de ses activités de fonctionnement et de financement. L'École établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Au 30 juin 2025, l'échéance estimative des créanciers et charges à payer à l'exception des avantages sociaux à payer totalisant 579 215 \$ (2024 : 375 575 \$), est principalement de moins de 90 jours (2024 : moins de 90 jours).

Les versements en capital et intérêts sur l'emprunt exigibles au cours du prochain exercice sont les suivants :

	Capital \$	Intérêts \$	Total \$
2026	20 001	55	20 056

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'École est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que le flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures porte un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée l'École est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que l'École prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt égale à 1 % (1 % au 30 juin 2024) n'aurait aucun impact sur le déficit de l'exercice puisque les instruments financiers qui portent intérêt sont à taux fixes (2024: aucun incidence).

ANNEXE 2

CODES D'ÉTHIQUE



Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

CHAPITRE I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1. des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs ;
2. de l'identification de situation de conflit d'intérêts ;
3. des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Note : Ce code d'éthique et de déontologie est disponible dans la section « Publications et Ressources » du site Web de l'École, à l'adresse : www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite ; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

CHAPITRE III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

CHAPITRE I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1. des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel ;
2. de l'identification de situation de conflit d'intérêts ;
3. des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite ; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

CHAPITRE III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

CHAPITRE IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

www.ecoledespompier.gouv.qc.ca

**École nationale
des pompiers**

Québec



100 %

Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.